



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

CONCOURS
NATIONAL
D'IDÉES
AMITER

[Ré]- aménager la ville inondable

2022



PUCA

plan
urbanisme
construction
architecture



AMITER
Administration
Urbanisme
Mobilier
Territoire
Concours d'idées

Faire du risque un levier d'innovation



Damien Carles / Terra

Barbara Pompili,
ministre de la Transition écologique

Prendre en compte les conséquences du changement climatique n'est aujourd'hui plus une option, c'est une nécessité voire une urgence pour certains de nos territoires. Des événements extrêmes nous ont déjà frappés très durement, en témoignent les feux de forêt dans le sud de la France en 2021, les violentes inondations dans les Alpes-Maritimes en octobre 2020, ou encore le cyclone Irma, qui a dévasté Saint-Martin et Saint-Barthélemy en octobre 2017, et plus récemment le cyclone Batsirai qui a durement affecté nos concitoyens réunionnais. Les scientifiques, notamment au travers des rapports du GIEC, sont formels : ces événements extrêmes vont s'intensifier. Le nombre de citoyens exposés va augmenter et le coût des catastrophes naturelles devrait progresser de 50 % d'ici à 2050.

Face à ces nouveaux défis climatiques, environnementaux, humains et économiques, nous devons bien sûr innover, repenser globalement l'aménagement du territoire, l'urbanisme et la prévention des risques naturels. Mais nous devons surtout changer de paradigme pour intégrer les risques naturels et les enjeux écologiques dès la conception des projets, pour qu'ils ne soient plus considérés comme une contrainte à traiter uniquement en fin de parcours. Ces enjeux peuvent être sources d'innovation architecturale ou urbanistique ; les solutions fondées sur la nature doivent en ce sens être systématiquement envisagées. Ces innovations ne peuvent se trouver qu'au plus près des territoires en associant les élus locaux d'abord, pour leur connaissance fine du terrain et leur rôle en matière d'aménagement, de prévention des risques



C'est dans cet objectif que le concours d'idées AMITER a été conçu : répondre au besoin de renouvellement urbain de territoires volontaires, en réduisant leur vulnérabilité aux risques et en faisant du risque un levier d'innovation. »

et de gestion de crise, mais aussi l'ensemble des professionnels de l'aménagement et de l'urbanisme.

C'est dans cet objectif que le concours d'idées AMITER a été conçu : répondre au besoin de renouvellement urbain de territoires volontaires, en réduisant leur vulnérabilité aux risques et en faisant du risque un levier d'innovation.

43 collectivités se sont portées candidates, témoignant ainsi de l'importance de l'enjeu posé par les thématiques du concours mais également de la mobilisation des élus sur la recherche de solutions pour y répondre. Neuf sites ont été retenus, représentant une grande variété de territoires.

Comme les élus, les professionnels ont répondu présents avec 91 équipes candidates caractérisées par leur composition pluridisciplinaire : architectes, paysagistes, urbanistes, hydrologues.

Vous le verrez dans ce catalogue, les 64 équipes retenues ont travaillé sans

ménager leurs efforts pour proposer des solutions innovantes. Leurs propositions ont visé un large éventail de domaines, comme la renaturation des cours d'eau afin de leur redonner un espace de fonctionnement plus naturel, le développement de la culture du risque, la redéfinition du rôle des espaces publics, des formes urbaines, de l'architecture. Le fonctionnement des sites pendant et après des événements comme l'inondation a été particulièrement travaillé pour renforcer la résilience des territoires. Je remercie le jury national, présidé par Eric Daniel-Lacombe, ainsi que le Plan Urbanisme Construction Architecture (PUCA), la Direction générale de la prévention des risques et le CEREMA, qui ont organisé le concours et accompagné chaque étape de la démarche. Mes remerciements s'adressent également aux collectivités qui ont, avec l'appui des directions départementales des territoires, organisé des commissions locales dont l'éclairage a été très précieux pour le jury.

La fin du concours d'idées ne signifie pas la fin d'AMITER. Tout reste à concrétiser. Je formule le vœu que les projets distingués par le jury voient le jour mais aussi que ce concours inspire d'autres collectivités afin de mieux intégrer les risques dans leurs opérations d'aménagement par la même approche multidisciplinaire et dès l'amont du projet. Pour faciliter ce passage en phase opérationnelle, l'État va accompagner les collectivités volontaires, avec l'appui des services déconcentrés de mon ministère et le soutien du fonds de prévention des risques naturels majeurs (fonds Barnier). Ensemble, démontrons que l'adaptation de nos territoires est possible !

AMITER : un pas en avant vers la résilience

Par **Éric Daniel-Lacombe**, architecte DPLG

Professeur TPCAU (HDR) à l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-la-Villette, directeur de la chaire « Nouvelles urbanités face aux risques naturels : des abris-ouverts », lauréat 2015 du Grand Prix de l'aménagement « Comment mieux bâtir en terrains inondables constructibles » du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (MEEM).

Le concours AMITER ouvre **la voie à un urbanisme résilient**. Il en marque un premier pas. Nous devons donc non seulement présenter les meilleurs projets, mais surtout faire connaître les raisons pour lesquelles ils sont les meilleurs. Une forme urbaine peut-être résiliente dans une ville et inadaptée dans une autre. Les formes varient avec les régimes hydrologiques mais aussi avec d'autres critères. Au profit des projets futurs, il faut d'abord tirer les principales leçons du concours AMITER. Il faut ensuite exposer la méthode d'analyse qui a guidé les choix du jury et a permis de désigner sept lauréats pour sept villes, dont trois Grands Prix nationaux (les urbanistes D&A avec la Communauté de communes Pays de Montereau, les paysagistes Horizons Paysages avec la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'architecte Gourvil avec la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie), avant de présenter les projets dans leur contexte.

Les principales leçons du concours AMITER

Le jury n'a pas porté de jugement sur les situations urbaines, mais sur les conduites des maîtres d'œuvre au service des stratégies des maîtres d'ouvrage. Il s'agit avant toute chose d'engager de nouvelles

manières de concevoir l'aménagement dans l'ensemble de l'espace national.

LES RÔLES DU MAÎTRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre doit assumer une responsabilité nouvelle en collaboration avec des groupes de partenaires toujours différents d'un site à l'autre. Pour dépasser l'anxiété que la violence inattendue de la nature inspire aux habitants et usagers d'un site, il doit, avec le concours de ses partenaires, concevoir un abri qui ouvre de possibles renforcements de la solidarité avec d'autres êtres concrets, humains ou non-humains. Il s'agit d'un abri assurant à la fois la sécurité de ses occupants et leur conscience des changements de la nature au-delà du repli sur soi devant le risque. Le maître d'œuvre a la responsabilité de créer un abri-ouvert sur le développement d'une culture du soin pour la nature.

L'ENJEU

La collaboration du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre instaure une politique urbaine et environnementale.

La mise en place d'une politique passe par un dialogue créatif continuellement renouvelé entre tous les intéressés. Tous les sites de ce concours d'idées sont complexes et les enjeux partiellement contradictoires. Au-delà des différences d'intérêt



Arnaud Bouissou / Terra



qui séparent les acteurs, le maître d'œuvre, sous la direction du maître d'ouvrage, a pu stimuler une « maïeutique » qui permettait de découvrir un projet cohérent en s'appuyant sur les compétences différentes du groupe partenaire de la conception.

LA MÉTHODE DE TRAVAIL

La maïeutique est une démarche exigeante, car elle demande la suspension des a priori et l'attention pour les différentes pensées contradictoires qui émaillent tout dialogue. Il est important que les équipes y soient préparées et qu'elles aient envie de s'y engager. La composition des équipes d'AMITER a démontré le caractère fructueux de cette démarche, à l'opposé du volontarisme démiurgique d'autres concepteurs. Ces équipes étaient aussi nombreuses en associés que composées de professionnels aux compétences diversifiées : géographes, hydrauliciens, spécialistes de la concertation, philosophes, ingénieurs...

LES ATTITUDES NOVATRICES

En dépit des différences profondes et justifiées entre les projets, quelques aspects des propositions ont fait la preuve d'une communauté d'attitudes en cours de formation :

- Les transformations des régimes hydrologiques reposent davantage sur les régulations naturelles

que sur l'addition de protections artificielles. Toutefois, lorsque des digues de protection étaient déjà présentes sur le site, la prudence a conduit à les maintenir dans un premier temps en laissant à la ville le soin d'envisager plus largement sa stratégie de résilience.

- Le développement de formes de convivialité dans la nature a pris le pas sur l'appréciation esthétique du paysage. Loin du catastrophisme qui fait considérer la nature comme un fléau et une source de risques incontrôlables, les concepteurs ont cherché à susciter de nouveaux usages, des pratiques ritualisées porteuses de nouveaux sentiments de la nature.

- Les équipes ont choisi de poser les linéaments de développements futurs, à mener en coproduction avec de nouveaux maîtres d'ouvrage porteurs de projets partiels, ou en envisageant des démarches d'installation progressive de l'urbanisation plutôt qu'en proposant les images architecturales d'un projet clefs en main. Le jury a été surpris de voir les dimensions urbaine et écologique l'emporter sur la présentation d'objets architecturaux. La prudence de cet ordre des choses l'a convaincu que de nouvelles formes d'habitat sensiblement différentes des formes traditionnelles sont possibles, et restent

à définir en mutualisant les initiatives à venir. On peut en attendre qu'elles évitent la solitude et qu'elles instituent de nouveaux liens avec la vie de la ville et de la nature.

L'approche du jury

Les problèmes auxquels les villes, chargées de leur histoire ancienne et récente, sont confrontées par la montée des risques naturels relèvent de multiples horizons de compréhension et d'action. Le jury fut composé pour éprouver en son sein les contradictions entre ces horizons. Les 12 membres du jury, que je tiens à remercier personnellement, Véronique Lehideux, Hélène Peskine, Isabel Diaz, Marie-France Beauvils, Pascale Poupinot, Christophe Delmar, Jean-Michel Jacquet, Jean-Louis Ducreux, Emmanuel Nebout, Jean-Pascal Lebreton, Yann Deniaud et Ludovic Faytre, ont porté chacun, lors des échanges, une dimension d'évaluation singulière à partir de leurs domaines respectifs (risques, aménagement, architecture, paysage, géographie, culture, biodiversité, économie, agriculture, réseaux...). Le règlement du concours précisait six critères d'appréciation du projet (compréhension de la problématique; adéquation de la proposition avec les orientations de programme définies dans le dossier de site; aptitude du projet à réduire la vulnérabilité du site; qualité de l'approche systémique; qualité urbaine, architecturale et paysagère; réalisme de la proposition). Préalablement à la tenue du jury, des commissions locales, constituées de représentants des collectivités, des services de l'État et d'experts locaux ont procédé à l'analyse des projets au regard de ces critères et conforté leurs analyses par l'audition des équipes. Nous nous sommes saisis de ces analyses puis nous nous sommes accordés progressivement sur quatre clefs de lecture principales, afin de lire et de commenter collectivement les projets :

- 1 • La réduction de vulnérabilité des lieux soumis aux aléas d'inondation, de ruissellement et de submersion;
- 2 • La prise de position esthétique;
- 3 • L'attention portée à la santé du vivant;
- 4 • La coproduction possible des projets avec les villes et l'État.

Mais avant même de se réunir pour juger des projets, le jury a écouté les villes et les directions départementales des territoires du concours parler des projets sur lesquels elles avaient travaillé. Ainsi ses membres se sont instruit des conditions générales de construction des dialogues de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage. Le jury a centré son attention sur le temps de la « maïeutique » initiée entre élus, DDT et futurs concepteurs, afin de réfléchir plus avant aux conditions d'interpellation mutuelle entre l'État et les maires rendues possibles par les dessins des projets.



La première journée du jury national dédiée à l'audition des commissions locales le 18 novembre 2021.

Sept équipes ont été désignées comme lauréates car elles ont alimenté mieux que les autres la réflexion sur leurs projets tant au niveau des critères du règlement que des clefs de lecture du jury. Cela ne signifie pas qu'elles y satisfaisaient totalement, mais que leur démarche d'invention permettrait de poursuivre la définition d'« un nouveau bien commun » de leur ville, sa culture de la résilience.

1 • La réduction de vulnérabilité des lieux soumis aux aléas d'inondation, de ruissellement et de submersion

La plupart des constructions neuves accroissent l'étanchéité des sols et aggravent donc les risques d'inondation. Les aménagements proposés pour AMITER se devaient, au contraire, de ne pas augmenter les risques et même de diminuer l'impact des aléas par une métamorphose du site ou de la ville. Si des programmes de construction importants promettent d'être très utiles, ils peuvent accroître l'insécurité ou donner le sentiment d'une « augmentation de la vulnérabilité »; à l'inverse, si des programmes de démolition de constructions obsolètes ou de sanctuarisation de la nature semblent diminuer l'exposition des habitants aux risques d'inondation, ils risquent de n'apporter que peu de services utiles nouveaux. Cette tension entre aménagement du site et transformation ou réduction de la vulnérabilité constitue un critère de jugement essentiel de la stratégie d'aménagement. Elle était présente lors de la présentation des projets au jury par les villes accompagnées des services de l'État responsables des risques et aléas (DDT). Le jury l'a donc faite sienne.

2 • La prise de position esthétique

La question des apparences, même si elle ne concerne qu'un aspect de l'architecture, est inéluctable dans tout concours d'urbanisme. En effet, dans le débat public, l'esthétique est perçue comme un symbole des intentions de la maîtrise d'ouvrage. Or AMITER demande que les créateurs envisagent de nouveaux problèmes, tels que l'adaptation des habitants à des phénomènes naturels inhabituels voire inquiétants, et aussi à un renouvellement des rapports entre humains et non-humains. Il est donc nécessaire de renoncer au confort de nos certitudes visuelles, et de proposer des signes porteurs d'une nouvelle esthétique. L'esthétique ne se décrète pas, elle se nourrit des expériences partagées. Il devrait revenir aux futurs habitants d'y contribuer. Le jury, composé pour moitié d'architectes ou paysagistes, décida de centrer ses discussions sur la contribution des projets à une nouvelle esthétique, éventuellement reliée à une éthique, et à sa capacité à stimuler une culture locale originale.

3 • L'attention portée à la « santé du vivant »

En un mot, pour contribuer au rétablissement de la santé du vivant, il suffit de transformer un site de telle sorte qu'il soit plus habitable par les humains et les non-humains ! Ce critère n'est ni choisi au hasard, ni étranger aux origines de notre attention pour l'inondation. Le changement climatique n'est que l'une des conséquences d'un dérèglement plus profond de la vie sur la planète, qui a pour effet un effondrement du nombre des espèces et des êtres vivants, la « 6^e extinction » due à la croissance de la population et de la consommation des ressources naturelles par les humains. Il ne suffira pas de mettre un terme au réchauffement climatique, ni d'engager la décroissance de la population humaine et de la consommation des ressources terrestres. La Terre est un corps malade dont il faut rétablir la santé. Les échanges du jury sur ce thème centré sur la destruction de la biosphère permettaient de revenir régulièrement aux deux premiers critères, « l'esthétique innovante » et « la réduction de vulnérabilité », à la fois pour engager, une réduction de l'aménagement face aux risques, en augmentant un soutien à la nature, et surtout pour innover par une esthétique soucieuse d'une adaptation des hommes avec les aléas comme d'une nouvelle forme de convivialité avec la nature.

4 • La coproduction possible des projets avec les villes et l'État

L'inondation d'un site en milieu urbain confronte les concepteurs aux responsabilités de l'État en matière de sécurité publique et des collectivités territoriales en matière de développement local. Il est légitime que leurs points de vue a priori ne coïncident que rarement. La conduite maïeutique d'un projet d'aménagement d'un site susceptible d'être inondé donne l'occasion d'élaborer des perspectives partagées, permettant aux communes d'élaborer leur culture de la sécurité

et aux services de l'État de soutenir le développement local. En élargissant le cercle des participants à la conception le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre peuvent craindre de perdre de l'autonomie, mais en même temps ils laissent échapper une possibilité de construction d'une culture partagée du développement associant l'État et les collectivités locales. Le jury y avait été très sensible lors de la présentation des projets par les villes, et a donc accordé la plus grande attention au niveau de coproduction de chacun des projets qui lui étaient soumis.

Perspectives de progrès ouvertes par les trois Grands Prix

Le jury a déclaré, le plus souvent à l'unanimité, sept projets comme lauréats du concours. Mais il s'est senti investi d'une responsabilité qui allait au-delà de ce jugement. Une responsabilité de passeur situé entre le temps long de la métamorphose d'une ville et celui du temps bref du concours, et d'observateur susceptible d'offrir des éléments de méthode débordant les cas particuliers. Ainsi il a semblé au jury que certaines problématiques d'aménagement n'étaient pas suffisamment clarifiées par les villes, observant que la programmation et le choix du périmètre de réflexion avaient trop souvent été déterminés par une perspective opérationnelle plutôt que par l'emprise et la forme des inondations. Ce n'était pas l'objet du projet qui était critiqué mais le point de vue à partir duquel il avait été envisagé, tel que l'abandon de considération pour les risques de submersion marine. Du côté des concepteurs des projets, le jury a relevé des hésitations entre trop d'abri et trop de prise de risques. Les trois Grands Prix nationaux ont été distingués précisément pour la qualité des architectures capables d'assurer l'ouverture en même temps que l'abri qu'elles offraient. Le jury a couronné des manières de concevoir l'architecture comme un stimulant d'explorations nouvelles entre les humains et les non-humains, tout en maintenant son rôle traditionnel de protection vis-à-vis des intempéries ; la conception d'« abris-ouverts ».

Les trois Grands Prix nationaux d'AMITER n'en sont pas moins profondément différents tant dans leur enjeu et leur forme que dans les situations d'inondation qu'ils confrontent :

- **l'équipe D&A, à Montereau**, a conçu une dialectique entre la vie économique du port et une urbanité écologique à la confluence de la Seine et de l'Yonne. Ce projet propose la mise à l'abri de l'activité économique par temps d'inondation par le jeu de rehaussements et de pontons flottants pour les matières premières, évitant la perte des biens

(onéreux en particulier pour l'enseigne Hermès), et la production d'embâcles. Mais le projet se distingue surtout par l'aménagement hydrographique assurant un reflux rapide à la normale fondé sur une observation topographique précise des courants et des hauteurs d'eau. Ce projet limite l'impact dans le temps de la crue, qui est un facteur majeur d'aggravation des conséquences d'une inondation. Enfin il propose une gestion du temps d'installation. Il s'agit de conduire l'acculturation au risque des entreprises par un accompagnement leur permettant d'anticiper à la fois les aléas matériels concernant le site et les bâtiments, et aussi « le retour à la normale » ;

• **l'équipe Gourvil, dans la communauté de Cœur Côte Fleurie**, a privilégié d'emblée une réflexion hydrologique sur un large site occupé par La Touques. Ses membres ont réfléchi aux manières de vivre dans la vallée suivant les saisons et les aléas, au plus près du fleuve par beau temps et en s'éloignant et en remontant vers les coteaux par temps pluvieux. Ce jeu d'une stratégie de « déplis » et « replis » face à la concomitance des risques d'inondation et de submersion permet d'habiter le lit majeur de la Touques et d'en prendre la mesure. À titre expérimental, le site retenu pour le concours, plus réduit que l'estuaire, permet d'illustrer les implications de cette stratégie urbaine. Situé entre les coteaux et le lit majeur, entre les ruissellements d'un affluent et sa confluence avec le fleuve, il compose un petit morceau d'urbanité, une route belvédère au-dessus de cette embouchure comme une limite à la construction, seule la « maison de la Touques » serait comme une île habitée conçue pour résister à la submersion marine ;

• **l'équipe Horizons Paysages, à Marseille**, joue aussi de la rencontre entre un affluent (le Jarret) et le cours d'eau principal (l'Huveaune) descendant jusqu'à la Méditerranée, comme si un nouvel imaginaire des ruissellements pouvait évoquer l'absence et la présence de l'eau, la canicule méditerranéenne et les inondations en même temps qu'une nouvelle trace de la présence de la ville, qui se métamorphose sans y perdre son identité. Le projet est porteur des linéaments permettant aux futurs habitants de construire une nouvelle esthétique et une nouvelle culture des rapports entre ville et nature, dans des lieux qu'ils sont invités à s'approprier.

À la singularité des sites répond la diversité des projets. Et pourtant, les quatre autres projets lauréats participent aussi à ce nouveau jeu des abris-ouverts. **L'équipe Choreme, à Tours**, réinvente des usages de la ville à l'intérieur de parcs à la limite entre nature et artifice, comme si en temps d'inondation les usages se déplaçaient et seule la nature subissait l'aléa. **L'équipe Goujeat, à Béziers**, travaille elle aussi les usages de l'espace public et leur mise à l'abri dans des architectures de place haute, devenant rapidement

des refuges au temps de passage des crues éclair typiques de l'arc méditerranéen. **L'équipe Isthme, à Dax**, prenant comme point de départ l'observation de l'immense casier à eau formé par les remblais du train et la digue des berges de l'Adour, propose de relocaliser dans une perspective à long terme la ville sur les deux seuls terrains soumis aux plus faibles hauteurs d'eau tout en reconstituant un paysage de barthes (terres inondables en bord de rivière, domaine des saussaies, oseraies et autres strates arbustives adaptées à ce milieu) typiques de l'Adour dans le prolongement des agricultures existantes. Le projet propose un jeu entre désenclavement et relocalisation doublé d'une perméabilité progressive du système de digues en place. **L'équipe Soret, à Saint-Étienne**, part de la confluence du Furet et du Furan, dont les eaux descendant des montagnes qui enserrant la ville l'inondent. Elle fait des inconvénients de ces inondations la source d'une nouvelle mise en valeur de la ville. Leur projet en soustrait certaines activités par trop vulnérables, tout en apportant des propositions patrimoniales, paysagères, et de nouvelles solidarités autour de l'habitat, telles que des commerces ou des services. Dans le quartier qu'il propose, l'eau devient le générateur de nouvelles solidarités lorsqu'elle réapparaît.

Pour aller plus loin, un nouveau pas

Si l'émergence d'une nouvelle culture de l'aménagement compatible avec les risques liés à l'inondation a permis de désigner sept projets lauréats, la question de « l'engagement avec les villes » suscite l'espoir de nouveaux progrès. Le jury s'est demandé comment les équipes s'étaient préparées à poursuivre le dialogue inventif après le temps des prix. Au fil des discussions, il a aussi dégagé des pistes d'approfondissement. Loin de proposer un registre de formes exemplaires d'urbanisme ou d'architecture, le jury du concours AMITER invite à prolonger l'exploration de la singularité des sites à partir d'une intelligence des dynamiques propres à l'inondation dans chacun d'eux. Soucieux de l'engagement créatif des habitants dans la formation de cultures locales issues des particularités climatiques et économiques, il recommande aussi l'approfondissement de trois dimensions des projets :

- 1 • L'exploration des formes et conditions d'exercice de la maïeutique de conduite d'un projet d'architecture impliquant les collectivités territoriales et les services de l'État dans une coproduction.
- 2 • La production des notions architecturales qui favorisent et incitent l'attention des futurs habitants pour la vie des non-humains autour d'eux.
- 3 • La mise à jour de l'usage architectural et paysager des formes sensibles incitant les habitants à la formation de jugements esthétiques, éventuellement reliés à une éthique, afin de stimuler une culture locale originale.



Arnaud Bouissou / Terra

Retour sur AMITER

*Par Emmanuelle Durandau, secrétaire permanente adjointe du PUCA**

Le concours d'idées AMITER a été conçu dans la lignée du Grand Prix de l'aménagement en terrains inondables constructibles (GPATIC), qui récompensait des réalisations remarquables dans la prise en compte du risque d'inondation. À l'issue de la 2^e édition, le constat s'est fait jour de la difficulté de recenser de nouvelles opérations et de la nécessité de changer d'approche pour sensibiliser plus avant les professionnels de l'aménagement et de la construction.

En outre, la nécessité de reconstruire la ville sur la ville et l'importance des quartiers déjà urbanisés exposés à des risques naturels ont amené à s'interroger sur les moyens par lesquels une intervention urbaine, paysagère ou architecturale dans des tissus déjà construits pouvait contribuer à en réduire la vulnérabilité.

AMITER a ainsi été conçu avec l'ambition de faire du risque un levier de projet et non plus une contrainte dont on étudie les répercussions sur un programme prédéfini.

L'appel à manifestation d'intérêt

Le dispositif a combiné une phase d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) auprès de collectivités pour faire émerger des sites de projets, conduite de 2019 à 2020, et une phase de concours d'idées ouvert sur chacun de ces sites. Cette phase s'est déroulée du 15 février 2021 au 14 décembre 2021, date de la proclamation des résultats.

Sur les 43 candidatures reçues lors de la première étape, **neuf sites de projets ont été sélectionnés :**

Béziers (34), Dax (40), Marseille (13), Montereau (77), Saint-Étienne (42), Saint-Nazaire (44), Touques-Cœur Côte Fleurie (14), Tours (37) et Vernon (27),

représentant l'ensemble du territoire national et touchant des grandes comme des petites villes. La prégnance de la problématique inondation dans les villes déjà constituées a dominé l'ensemble des candidatures des collectivités, témoignant de l'importance du sujet comme de leurs questionnements sur les moyens les plus à même de le traiter.

Les sites retenus sont de taille variable mais le plus souvent de grande étendue, comme à Dax ou Marseille, avec parfois des sous-secteurs offerts au choix des équipes. Les attentes des collectivités allaient de la stratégie de projet, comme à Tours, à des échelles plus fines, jusqu'au bâtiment, comme à Montereau ou Touques. Le principe du concours d'idées, qui ne saurait déboucher sur des études de niveau pré-opérationnelles, a été bien compris et perçu comme l'opportunité d'apporter un regard neuf sur des sujets d'une grande complexité.

Le processus de ce programme innovant, conçu par le PUCA pour la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) du ministère de la Transition écologique, combinant appel à manifestation d'intérêt (AMI) et concours d'idées, a eu pour objectif d'enclencher sur chacun des sites en question, tout au long de son déroulement, des débats fructueux entre experts, professionnels et élus.

À la suite de l'AMI, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) a ainsi travaillé sur chacun des sites avec les collectivités et services déconcentrés afin de constituer les dossiers de site versés au concours d'idées. Ces dossiers ont synthétisé les éléments d'information à porter aux concurrents et les volets programmatiques proposés aux collectivités. Le catalogue présente une courte synthèse en introduction des projets sur chaque site. Cette première étape a initié un processus collaboratif qui s'est poursuivi pendant le concours d'idées.

Le concours d'idées

Lancé le 15 février 2021, il prévoyait une phase de sélection des candidatures avec l'objectif de sélectionner jusqu'à huit équipes au maximum par site, soit jusqu'à potentiellement 72 équipes engagées en simultané.

L'objectif étant de sensibiliser les concepteurs de l'aménagement urbain à se saisir des enjeux d'adaptation aux impacts du changement climatique, le concours s'adressait très largement à l'ensemble des métiers concernés (architectes, aménageurs, urbanistes, paysagistes). Si les compétences d'hydrauliciens étaient recommandées sans être

obligatoires, c'était pour permettre à chaque équipe de définir sa composition en fonction de sa compréhension des enjeux mais également afin de ne pas pénaliser les très jeunes équipes.

De façon à assurer un minimum de candidatures sur chacun des sites et d'augmenter les chances de sélection, le règlement autorisait chaque équipe à déposer un dossier de candidature jusqu'à trois sites simultanément, sans pouvoir être retenue sur plus d'un site.

À la clôture des candidatures, le 25 mars 2021, 123 dossiers ont été comptabilisés, représentant 91 équipes.

Dans la prolongation du processus collaboratif, ancré dans les territoires, mis en place pour la première phase de l'AMI, des commissions locales ont été constituées, associant représentants des collectivités locales impliquées, services déconcentrés de l'État, partenaires et experts locaux. Des binômes d'évaluateurs, experts en urbanisme ou sur les questions de risques d'inondation, ont été désignés au sein de chacune de ces commissions, chargées de rapporter leurs analyses tant sur les dossiers de candidature que sur les dossiers de projet.

Les commissions locales ont examiné et rendu un avis sur chacun des dossiers les concernant avant que ceux-ci ne soient examinés par le jury.

Le 13 avril 2021, après avoir pris connaissance des avis des commissions locales et examiné les candidatures, le jury a admis 65 équipes à concourir.

En raison de la crise sanitaire, et en particulier du second confinement, les visites de site, initialement programmées de la fin avril à début mai, ont été reportées essentiellement sur juin 2021.

Des webinaires organisés dès avril avec les équipes et les responsables locaux, dont les élus et services de l'État, ont néanmoins permis d'avancer dans la compréhension des enjeux.

Malgré ce contexte difficile, les visites de site organisées entre fin mai et début juin ont rencontré un vif succès. De l'avis unanime, elles ont été très utiles et ont donné lieu à de nouveaux échanges d'information jusqu'à quinze jours du rendu final.

En cohérence avec le report des visites de site, la date de remise des projets a été reportée du 13 juillet au 29 juillet 2021.

Toutes les équipes ayant rendu un projet conforme aux attendus du concours ont pu bénéficier d'une indemnité de 2 000 euros chacune.

Le 6 août 2021, l'ensemble des projets a été rendu accessible, via la plateforme dédiée, aux évaluateurs, coordinateurs locaux et plus largement aux membres des commissions locales. Sur les 65 équipes admises à concourir, une seule a déclaré forfait.

Il était ensuite prévu que les commissions locales entendent le rapport des évaluateurs et auditionnent les équipes candidates afin de parfaire l'avis qu'elles devaient transmettre au jury.

Cette disposition du règlement avait ainsi pour

objectif de lever les éventuelles ambiguïtés des pièces graphiques et écrites, de permettre aux équipes de se faire connaître de leurs éventuels futurs commanditaires et de pallier l'impossibilité pour le jury d'auditionner la totalité des équipes. Le déroulé des commissions locales, qui se sont tenues tout au long du mois d'octobre 2021, a fait toute la preuve de l'intérêt de ces auditions. D'une part, elles ont suscité des débats de fond qui n'auraient pu émerger avec autant d'acuité dans d'autres circonstances; d'autre part, elles ont permis de mieux comprendre certaines propositions et d'en revoir ainsi l'analyse, généralement dans un sens plus positif.

Le jury national s'est tenu sur trois jours les 18, 19 et 30 novembre 2021.

La première journée a été entièrement dédiée à l'audition des représentants des commissions locales. Cette première journée a constitué un temps très fort tant pour les membres du jury que pour les représentants des commissions locales en permettant de restituer au jury les débats locaux, et en mettant en exergue la nécessaire coproduction entre l'État et les collectivités de solutions aptes à répondre aux enjeux au cœur des plans de prévention des risques, sans compromettre les conditions d'un développement local équilibré.

Ces débats se sont prolongés sur les deux autres journées du jury, au fur et à mesure que celui-ci examinait les propositions dans un processus « d'entonnoir », sélectionnant à peu près la moitié des projets à la fin du deuxième jour, puis établissant sa sélection finale sur le troisième jour.

Au final, le jury a distingué sept lauréats sur sept des neuf sites mis au concours, dont trois Grands Prix nationaux. Chacun des lauréats a perçu une prime de 16 000 euros, une surprime de 7 000 euros récompensant les Grand Prix nationaux.

Le jury a également distingué huit mentions sur huit des neuf sites mis au concours, chacun des mentionnés bénéficiant d'une prime de 8 000 euros. Enfin, il a choisi d'accorder une distinction honorifique à trois équipes sur trois des neuf sites mis au concours.

Et après ?

Comme l'a indiqué la ministre Barbara Pompili, la fin du concours d'idées n'est pas la fin d'AMITER.

Le travail produit par les équipes, y compris celles qui n'ont pas été distinguées par le jury, est particulièrement significatif. Le succès d'AMITER marque l'engagement de toute une génération de concepteurs dans la prise en compte du changement climatique dans leurs missions quotidiennes.

Pour les organisateurs du concours d'idées, s'ouvre une phase de capitalisation et de valorisation de

l'ensemble des projets remis par les équipes. Celle-ci donnera lieu à la mise en place d'échanges tant sur le plan national que sur le plan local, sur les enseignements et questionnements soulevés à l'occasion d'AMITER. La production de ce catalogue en constitue la première pierre.

Dans de nombreux sites, cela aura été une occasion inédite de croiser les expertises et de faire un pas de côté dans l'approche d'un urbanisme résilient. AMITER est un concours d'idées dont il faut maintenant rendre possible la mise en œuvre, aider « l'atterrissage dans la réalité ». C'est en partie une question de moyens, c'est aussi une question de projection collective.

Concernant les moyens, la DGPR a annoncé aux collectivités la mise en place d'aides financières substantielles en matière d'ingénierie pour les accompagner dans la concrétisation des propositions distinguées. Le CEREMA est également prêt à soutenir les collectivités dans la définition des modalités qui faciliteront cette concrétisation au service de la réduction de la vulnérabilité des territoires.

Concernant la projection collective, AMITER est l'affaire d'une coproduction entre l'État et la collectivité partenaire : perdre de vue, dans cette phase délicate de concrétisation, l'objectif de réduction de vulnérabilité ou les orientations urbaines, c'est inéluctablement porter atteinte à ce qui anime chez l'un et l'autre l'intention du projet. C'est aussi une affaire de gouvernance avec les habitants, avec les partenaires, qui doivent pouvoir coopérer au projet, y trouver leur propre intérêt. Sur chaque site, la DGPR, le PUCA et le CEREMA sont aujourd'hui en contact avec les acteurs locaux pour étudier avec ceux-ci les modalités de poursuite des travaux en visant à permettre à un maximum d'équipes distinguées de poursuivre leurs projets.

AMITER, c'est enfin un défi temporel. La complexité des problématiques soulevées implique des stratégies qui articulent court, moyen et long terme, qui préservent la désirabilité du projet, dessinent un chemin où pas à pas il trouve progressivement à se mettre en œuvre, à s'adapter aux inévitables imprévus, aux évolutions des attentes des acteurs, sans jamais compromettre le dessein principal, celui de concilier la réduction de la vulnérabilité et l'amélioration du cadre de vie, urbain, architectural, paysager.

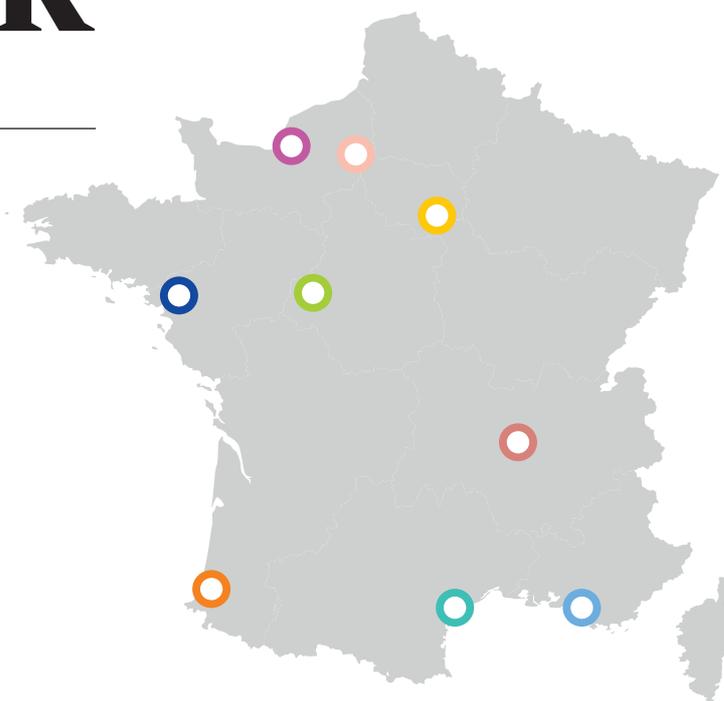
*Jusqu'au 1^{er} mars 2022.

Les 9 sites sélectionnés pour le concours AMITER

○ Métropole Aix-Marseille-Provence (13) Secteur de la Capelette

Localisé en entrée de ville, le site de la concession Capelette est aujourd'hui un prolongement du centre-ville, à la confluence de l'Huveaune et du Jarret. Ce territoire enclavé par les infrastructures est en grande partie inondable, avec des terrains soumis à des aléas forts.

- **Équipe lauréate – Grand Prix National :** Horizons Paysages, PUYA Paysage
- **Équipe mentionnée :** Nommos



○ Communauté de communes Cœur Côte Fleurie (14) Friche Engie

À la jonction entre une zone d'activités commerciales, un secteur dédié aux services publics et une zone résidentielle, cet ancien site EDF est exposé à un risque d'inondation fort, le premier étant le risque de submersion marine.

- **Équipe lauréate – Grand Prix National :** Yannick Gourvil, ET ALORS
- **Équipe mentionnée :** Baptiste Fizelier

○ Ville de Vernon (27) Entrée de ville Seine Amont

Situé sur un axe routier stratégique au carrefour le site est exposé à trois types de risques : le risque de ruissellement des eaux pluviales, le risque de mouvement de terrain et le risque d'inondation par débordement lié aux crues de la Seine.

- **Équipe citée :** Paris U architectes urbanistes

○ Communauté
d'agglomération Béziers
Méditerranée (34)
**Secteur historique
du Faubourg de Béziers**

Situé à l'ouest de Béziers, le quartier du Faubourg présente une urbanisation hétérogène composée majoritairement d'habitat individuel et collectif ancien. Un secteur fortement exposé à des risques d'inondations par débordement de l'Orb.

- **Équipe lauréate** : Julien Gougeat Architecture, L'Atelier du Cabanon
- **Équipe mentionnée** : Atelier Nymph

○ Tours Métropole Val de Loire (37)
**Le secteur Rochepinard-
Lac des Peupleraies**

À l'interface entre un espace « naturel » artificialisé dans les années 1960 et une zone industrielle et commerciale, le site est constitué d'infrastructures (route, digue) et de grands équipements (parc des expositions, marché de gros, collège et lycée, etc.). Il prend place dans le val inondable de Loire et Cher considéré comme Territoire à Risque Important d'inondation

- **Équipe lauréate** : Chorème
- **Équipe mentionnée** : Clément Blanchet Architecture (CBA)
- **Équipe citée** : germe&JAM, MAGEO

○ Communauté
d'agglomération Grand
Dax (40)
Quartier du Sablar

Le quartier du Sablar se trouve à l'articulation de Dax et Saint-Paul-lès-Dax délimité par l'Adour au sud et une voie ferrée au nord. Le quartier a subi une progressive artificialisation de ses sols qui l'a rendu particulièrement vulnérable au risque inondation.

- **Équipe lauréate** : Isthme & Atelier Gama
- **Équipe mentionnée** : Collectif Arep, Exit, Ingetec

○ Ville de Saint-Étienne (42)
**Quartier de la Rivière
Valbenoîte**

À cheval sur deux quartiers, ce secteur est dédié principalement à l'activité économique et de production. Les crues du Furan peuvent y atteindre des débits de pointe très importants. La rapidité de montée des eaux laisse peu de temps à l'alerte et à l'évacuation des populations.

- **Équipe lauréate** : Joab Soret
- **Équipe mentionnée** : Équipe Thiollière, Daud, Fabriques Architectures Paysages

○ Communauté
d'agglomération Saint-
Nazaire (44)
Secteur Halluard-Gautier

Situé aux portes du centre-ville de Saint-Nazaire et à proximité de sa gare TGV, le site Halluard-Gautier est soumis à l'aléa submersion. Il a vocation à devenir un quartier mixte accueillant principalement de l'habitat mais également du tertiaire.

- **Équipe mentionnée** : RozO, Éléments, Casagec
- **Équipe citée** : 0101

○ Communauté de communes
du Pays de Montereau (77)
Parc d'entreprises du Confluent

Situé à la confluence de la Seine et de l'Yonne, le Parc d'entreprises du Confluent est un site stratégique pour la commune de Montereau qui emploie plus de 1000 salariés. Cette zone d'activité subit régulièrement d'importantes inondations.

- **Équipe lauréate - Grand Prix National** : D&A, ALP, CCR, Saville, Eau.P
- **Équipe mentionnée** : Les Marneurs, Hydratec, Thomas Beillouin